



Code de déontologie des fournisseurs

Le Code de déontologie des fournisseurs de TMX (le « code des fournisseurs ») énonce les attentes et obligations auxquelles doivent répondre les fournisseurs tiers, notamment les fournisseurs de services, ainsi que les membres du personnel et représentants respectifs de ces fournisseurs (chacun étant un « fournisseur »), lorsqu'ils fournissent des biens ou des services à Groupe TMX Limitée et à ses filiales, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, membres du personnel et représentants autorisés (collectivement, « TMX »).

TMX s'efforce d'obtenir des produits et services de fournisseurs qui respectent les droits de la personne, la diversité et l'environnement. Il est attendu des fournisseurs qu'ils manifestent leur engagement à adopter des pratiques commerciales légales, éthiques, sécuritaires, équitables et écologiques, notamment en se dotant de politiques ou de procédures qui sont communiquées dans l'ensemble de leur organisation et respectées à tous les échelons.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements applicables lorsqu'ils fournissent des biens et services à TMX. TMX peut modifier le présent code des fournisseurs de temps à autre. En cas de conflit entre les dispositions du présent code des fournisseurs et celles d'un contrat conclu entre TMX et un fournisseur, les dispositions du contrat en question auront préséance.



Protection des droits de la personne

Les fournisseurs doivent offrir des milieux de travail qui sont caractérisés par le professionnalisme et le respect de la dignité de chaque personne, y interdire toute forme de discrimination et y faire respecter les droits de la personne et les normes de travail reconnus à l'échelle internationale. Les fournisseurs devraient veiller à ce que leur processus d'embauche et de promotion soit fondé sur le mérite et qu'il n'exerce aucune discrimination envers un candidat, un membre du personnel ou un autre fournisseur de services sur la base de la race, de l'ethnie, de l'origine nationale, de la religion, du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, du handicap ou d'autres attributs faisant l'objet d'une protection.

Prévention de l'esclavage moderne et du travail forcé

TMX s'oppose fermement à toutes les formes d'esclavage moderne et de traite des personnes et s'engage à prévenir les répercussions négatives de la violation des droits de la personne dans ses activités. Les fournisseurs doivent prendre des mesures qui protègent contre toutes les formes d'esclavage moderne et de traite des personnes, conformément aux lois applicables. Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants, au travail forcé ou à toute autre pratique d'esclavage moderne et ils doivent avoir mis en place des mesures raisonnables pour prévenir l'esclavage moderne dans leurs propres activités et dans celles de leurs fournisseurs.

Protection de la santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sécuritaire qui favorise la prévention des accidents et qui contribue à protéger la santé et la sécurité de l'ensemble de leur personnel et de toute autre personne touchée par leurs activités. Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité lorsqu'ils fournissent des biens et services à TMX.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs qui font affaire avec TMX ne doivent pas tenter d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel, ni chercher à nuire à la capacité d'un membre du personnel de TMX à prendre des décisions éclairées, impartiales et objectives pour le compte de TMX.

Pratiques commerciales équitables et mesures contre la corruption et les pots-de-vin

Les fournisseurs ne doivent jamais se livrer à la corruption, ni offrir ou accepter des pots-de-vin, et ils doivent se doter de contrôles permettant d'atténuer les risques à cet égard. Les fournisseurs ne doivent jamais offrir ou accepter des pots-de-vin, ni profiter d'un avantage indu à l'égard de quiconque par une manipulation, une dissimulation, un abus d'information privilégiée, la déformation des faits ou toute autre pratique déloyale ou illégale.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et sanctions

Les fournisseurs ne doivent pas prendre part, directement ou indirectement, à des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, et doivent se conformer à toutes les sanctions applicables à cet égard.

Durabilité environnementale

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et règlements sur l'environnement, et ils sont encouragés à intégrer la durabilité environnementale à leurs politiques d'entreprise et à leurs pratiques commerciales ainsi qu'à établir des cibles en vue de réduire l'impact environnemental de leurs activités, de leurs produits et de leurs services.

Protection des renseignements personnels, confidentialité et sécurité de l'information

Les fournisseurs doivent traiter les renseignements confidentiels, les renseignements exclusifs et les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués par TMX conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des renseignements, de protection des données et de sécurité de l'information. Les fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées pour protéger les renseignements de TMX qui se trouvent en leur possession afin d'en empêcher la divulgation non autorisée, l'utilisation inappropriée, la perte et le vol.